

Port du masque obligatoire

Le port du masque est désormais obligatoire, à l'exception des bureaux individuels fermés, dès lors qu'une seule personne y est présente. **Cette obligation entre en application le 1er septembre 2020 dans le secteur privé comme dans le secteur public.**

Dernières recommandations

Les dernières recommandations précisent que le port du masque est obligatoire dans l'enceinte des bâtiments publics.

Cela appelle quelques précisions :

Précisions

Le port du masque est effectivement obligatoire dans les lieux clos et partagés où il est possible de se croiser :

- Open spaces, y compris les bureaux d'accueil
- Bureaux partagés
- Déplacements au sein des bureaux partagés
- Couloirs et vestiaires,
- Salles de réunion,
- Cafétérias et salles de restauration ou de pause...

Les exceptions

- Le temps du repas ou de la prise de boisson, lorsque les personnes sont assises et que le respect des 4 m² est possible.
- Les locaux où les personnes sont séparées par un obstacle physique (plaque de plexiglass, par exemple) empêchant toutes projections de salive en direction des collègues.

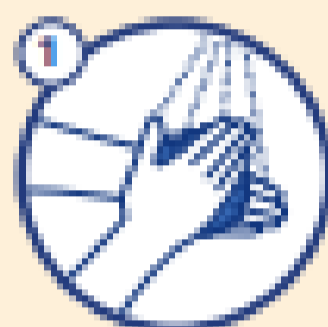
**CORONAVIRUS,
POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**



COVID-19

BIEN UTILISER SON MASQUE

Comment mettre son masque



Bien se laver
les mains



Mettre les élastiques
derrière
les oreilles

ou



Nouer les lacets
derrière
la tête et le cou



Pincer le bord rigide
au niveau du nez,
s'il y en a un, abaisser
le masque en dessous
du menton et ne plus
le toucher

Comment retirer son masque



Se laver les mains
et enlever le masque
en ne touchant
que les lacets
ou les élastiques



Après utilisation,
le mettre dans un sac
plastique et le jeter

ou



s'il est en tissu,
le laver à 60°
pendant 30 min



Bien se laver
les mains
à nouveau

**Le masque est un moyen de protection complémentaire
qui ne remplace pas les gestes barrières**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)